

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur François DE BOURGOING, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Monsieur Thierry LEONNEC, Monsieur Nicolas MARIE, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laetitia TURGIS, Madame Gratienna PHILIPPE.

Absents excusés : Monsieur Daniel YOUNG, Madame Rose-Marie PÉRRÉE.

Absente : Madame Marlène GERARD.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Annette ROUSSEVILLE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Monsieur Jordan LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme PHILIPPE Gratienna.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : François De BOURGOING

Délibération n° **2021/04**

Objet : AIDE FINANCIERE AU PRIMO-ACCEDANTS

RAPPORT Christophe VAN ROYE :

Monsieur le maire présente une délibération votée en conseil municipal en mars 2020 pour l'aide à l'accession à la propriété. Cette convention ayant été votée pour 2 ans et une année s'étant déjà écoulée depuis sans qu'elle n'ait pu être mise en œuvre.

Exposé :

Monsieur le maire rappelle qu'une réflexion a été menée pour favoriser le développement de l'habitat sur la commune et que cet objectif a été une priorité dans toutes les études menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi.

Toutefois la mise en œuvre de la Loi littoral sur notre commune, comme pour toutes celles concernées par cette même réglementation, a pour conséquence dans le nouveau document d'urbanisme, en vigueur depuis quelques semaines, la suppression de certains terrains constructibles dans le précédent document d'urbanisme communal (PLU) approuvé en 2006.

Plusieurs programmes : les lots en vente pour l'opération de la SARL LES CHATEAUX, en continuité de la rue du Castel, pour 23 parcelles, libres de constructeurs mais avec des contraintes liées à la configuration des terrains.

Un autre projet de 13 parcelles va démarrer dans quelques semaines sur un terrain appartenant à LA CROIX ROUGE entre l'EHPAD et la rue de Normandie. La société PARTELIOS-HABITAT va commercialiser ces parcelles, libres également de constructeur.

D'autres projets sont à l'étude dans la partie Est de la commune, et quelques parcelles pourraient être proposées à l'accession à la propriété sur des terrains appartenant à la commune.

Afin de faciliter le développement de la commune, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat qui permettra au **primo-accédant à la propriété** de bénéficier d'une **aide financière à l'accession** sous **certaines conditions** définies dans une convention soumise à délibération lors de la séance du 11 mars.

Cette convention prévoit :

- ✓ **les modalités de mise en place du dispositif** : sa durée (2 ans), le périmètre sur lequel le dispositif est applicable (la commune),

- ✓ **les conditions d'éligibilités des ménages à ce dispositif** : acquisition d'un seul lot, résidence principale, l'âge des bénéficiaires du dispositif (35 ans maximum ou 70 ans à deux), respect des plafonds de ressources à l'accession sociale, soit 110%des plafonds des prêts locatifs intermédiaires, tels que définis par le Ministère du Logement et actualisés annuellement.
- ✓ **la subvention de la commune** de PORT EN BESSIN-HUPPAIN, après étude en commission des finances et sur proposition de la dite commission, il est proposé de verser la somme de **3000 € aux ménages éligibles** aux conditions définies dans la convention.
- ✓ **Sécurisation et mise en place de ce dispositif** : dépôt d'un permis deux mois après signature de la promesse de vente, déclaration d'achèvement de travaux au plus tard 30 mois après dépôt du permis, occupation à titre de résidence principale au moins pendant 5 ans, interdiction de vendre dans ce même délai.

Levées des deux dernières conditions en cas de décès, mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de 70 kms, chômage de plus d'un an, invalidité reconnue, divorce ou dissolution d'un pacte civil.

En cas de non réalisation des obligations définies ci-dessus, le ménage devra rembourser l'aide communale dans son intégralité.

En annexe de la présente délibération la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions relative à l'aide financière à l'accession à la propriété telles que définies ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

- **autorise** Monsieur le maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Certifié exécutoire,

Fait à Port-en-Bessin-Huppain, le 15 mars 2021

Signature électronique

Le Maire,

Christophe VAN ROYE